

<p style="text-align: center;">COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS</p> <p style="text-align: center;">◆</p> <p style="text-align: center;">Siège :</p> <p style="text-align: center;">3 Impasse de Charlemagne</p> <p style="text-align: center;">66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p style="text-align: center;">N°DL2023-0121</p>
	<p style="text-align: center;">Séance du :</p> <p style="text-align: center;">07 AVRIL 2023</p>
<p>INSTITUT RÉGIONAL DE SOMMELLERIE (IRS) – CAMPUS DE BANYULS-SUR-MER VERSEMENT DE LA DOTATION INITIALE À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOCAL (EPL)</p>	

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 07 avril à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'illibéris se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 31 mars 2023, à l'Espace Jean Latrobe –Salle Carignan située Rue du Château à Ortaffa 66560, sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Georges GUARDIA, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Guy LLOBET, Nicolas GARCIA, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Patricia HECQUET, José BELTRA, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Jacques GODAY, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Maria CABRERA donne procuration à Georges GUARDIA, Patrice AYBAR donne procuration à Yvette PERIOT, Christian GRAU donne procuration à Antoine PARRA, Annie LAMARQUE donne procuration à Guy LLOBET, Anne-Lise MIRAILLES donne procuration à Roland CASTANIER, Fabrice WATTIER donne procuration à Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN donne procuration à Nicolas GARCIA, Martine JUSTO donne procuration à Marie-Thérèse IMBARD, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Vincent NETTI donne procuration à Grégory MARTY, Samuel MOLI donne procuration à Gilbert CRITELLI.

Étaient absents :

Guy ESCLOPE, Marie-Clémentine HERRE, Marie ARIZA, Marcel DESCOSY, Didier CHOPLIN.

Nombre de membres présents : 34

Nombre de votants : 45

Nombre de procurations : 11

Secrétaire de Séance :

Raymond PLA

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20230407-DL2023-0121-DE
Date de télétransmission : 17/04/2023
Date de réception préfecture : 17/04/2023

Le Syndicat mixte fermé Institut Régional de Sommellerie (IRS) Sud de France porte un projet visant à accroître la promotion, la notoriété et l'attractivité des productions locales des territoires de ses membres notamment viti-vinicoles et se destine à devenir un partenaire des organismes socioprofessionnels de la filière viti-vinicole ainsi que des acteurs économiques locaux pour soutenir et promouvoir les produits de la filière sur les territoires des membres.

Il est observé, au terme de la période de première activité du Syndicat, que ses domaines d'action diffèrent selon les spécificités de chacun des territoires des membres, en matière d'œnotourisme, d'attractivité, de développement et de formation des acteurs de la filière vitivinicole.

Lors du Comité Syndical en date du 22 mars 2023, il a été décidé de créer deux établissements localisés sur les territoires des membres, pour mettre en œuvre les domaines d'action du Syndicat en prenant en compte les spécificités de chaque territoire et de leurs besoins spécifiques. Chaque établissement pourra ainsi développer une politique d'action propre et adaptée à son secteur géographique, économique et touristique viti-vinicole.

Ces deux Etablissements Publics Locaux (EPL) rattachés au Syndicat, sont constitués sous forme de régies à personnalité morale et en autonomie financière, respectivement dénommés « Institut Régional de Sommellerie Sud de France – Campus de Banyuls-sur-Mer » et « Institut Régional de Sommellerie Sud de France – Campus de Thuir ».

Chaque « Campus » dispose d'une gouvernance propre et territorialement dédiée. Sur le plan des moyens de chaque « Campus », la création de chaque établissement donne lieu à une dotation de l'IRS.

Chaque établissement sera également doté de son propre personnel et de son indépendance de gestion. Le président de chaque « Campus » en sera l'ordonnateur et le représentant légal. Le Conseil d'Administration de chaque « Campus » règlera les affaires de son propre établissement.

Lors du Comité Syndical du 22 mars 2023, les membres suivants ont été désignés afin de gérer le Campus IRS de Banyuls sur Mer :

Administrateurs titulaires	Administrateurs suppléants
Antoine PARRA	Nathalie Regond-PLANAS
Jean-Michel SOLE	Maria CABRERA
Christian GRAU	Raymond PLA
Guy LLOBET	Christian NAUTE
Grégory MARTY	Bruno GALAN

Cette indépendance de gestion ne signifie pas pour autant que les deux « Campus » ne s'inscrivent pas, au travers du Syndicat, dans une démarche collaborative et associative commune conforme aux intérêts statutaires du Syndicat et dans l'intérêt du territoire des Pyrénées-Orientales.

Il a également été acté que l'indépendance de gestion soit garantie par un financement territorial dédié. Dans ce cadre, le financement de chaque « Campus » relève de chaque membre territorialement intéressé qui, à travers le financement du Syndicat, prend en charge sur appel à contribution spéciale du Syndicat, 100 % du budget annexe de son « Campus ».

Ce dispositif financier permet de concilier les intérêts globaux du Syndicat et ceux particuliers de chaque « Campus » dans le respect des principes d'indépendance de gestion et de territorialisation conduite par les membres.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur le versement d'une dotation financière initiale de 40 000-€ afin de permettre au Campus IRS de Banyuls-sur-Mer de fonctionner.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le versement d'une dotation financière initiale de 40 000-€ (quarante mille euros) afin de permettre au Campus IRS de Banyuls-sur-Mer de fonctionner,

Dit que les crédits nécessaires ont été prévus au chapitre 65.

Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 12/04/2023

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture

Le Président de la Communauté de Communes

Antoine PARRA

The image shows a red circular official seal of the 'Communauté de Communes ACVI'. The seal features a central emblem with a sun, a star, and a landscape. The text 'Communauté de Communes' is written around the top inner edge, and 'ACVI' is at the bottom. A black ink signature, 'Antoine Parra', is written across the seal.

La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.